

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2026

GARANTIR LA TRANSPARENCE DU CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS
D’ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT D’ASSOCIATION - (N° 2925)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Michelet

ARTICLE 2

À l’alinéa 3, supprimer le mot :
« afférents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.